

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-108

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation Chemin des écuries

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Michel Boissel située à Dardilly (69134), pour effectuer des travaux pour le compte d'Orange, adduction pose 11 ml accotement + pose L1T à compter du 11 avril 2022 et jusqu'au 30 avril 2022 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de pour le compte d'Orange, travaux effectués par l'entreprise Michel Boissel dont le siège social est situé à Dardilly (69134),

### Arrêtons

**Article I :** La circulation sera en circulation alternée chemin des écuries du 11 avril 2022 au 30 avril 2022. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, chemin des écuries au droit du chantier, du 11 avril 2022 au 30 avril 2022 inclus pendant toute la durée des travaux.

**Article II :** l'entreprise Michel Boissel chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

**Article III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article IV :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Michel Boissel(69134)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 31 mars 2022



**Fabienne Royer-Cocain**  
Adjointe au Maire de Moul-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

Accusé de réception en préfecture  
014-200065019-20220331-2022-108-AR  
Date de télétransmission : 01/04/2022  
Date de réception préfecture : 01/04/2022